

RICERCHE STORICHE

RIVISTA QUADRIMESTRALE

Anno XLII - NUMERO 1

GENNAIO-APRILE 2012

SOMMARIO

Corsica e Toscana: migrazioni e relazioni a cura di Andrea Barlucchi

A.M. GRAZIANI	<i>L'émigration corse en Italie centrale au Moyen-Age et à l'Époque Moderne</i>	Pag.	5
P. PELÙ	<i>Aspetti delle relazioni economiche fra la Toscana e la Corsica nel tardo Medioevo (secoli XIV e XV)</i>	»	19
A. ESPOSITO	<i>La presenza còrsa nelle Maremme (secoli XV-XVI)</i>	»	29
P. MELI	<i>Un conestabile còrso al servizio di Lorenzo il Magnifico: Pier Andrea Gentili di Brando</i>	»	39
A. BARLUCCHI	<i>I còrsi di Raggiolo: la leggenda e la realtà storica</i>	»	57
T. ARRIGONI	<i>L'albero dell'albatro. Uomini e usanze tra la Corsica e la Toscana (secoli XIX-XX): alcune considerazioni</i>	»	75
Discussioni e ricerche			
L. TANZINI	<i>Pratiche giudiziarie e documentazione nello Stato fiorentino fra Tre e Quattrocento</i>	»	83
C. TRIPODI	<i>Declino e memoria delle famiglie delle élites a Firenze tra XIV e XV secolo</i>	»	117
E. CAROPPO	<i>L'Italia e l'internazionalismo per le classi medie nella prima metà del '900: alcuni aspetti di una ricerca in corso</i>	»	133
Notizie			
D.F. JABES	<i>Macchi C-202 Folgore. Il caccia italiano di maggior successo durante la seconda guerra mondiale: un punto di vista anglosassone</i>	»	149
Notiziario bibliografico			
	<i>Schede, rassegne, recensioni</i>	»	157
Abstracts			
		»	171
Gli autori			
		»	177

In copertina: Come lo brigantino di Luccha andò in Corsica e tolse una barca di còrso, in ARCHIVIO DI STATO DI LUCCA, Croniche di G. Sercambi, Biblioteca Manoscritti n° 107.

L'ÉMIGRATION CORSE EN ITALIE CENTRALE AU MOYEN-AGE ET À L'ÉPOQUE MODERNE

Comme l'écrit le géographe Al-Idrisi au début du XII^e siècle, les habitants de la Corse «sont les plus voyageurs d'entre les peuples chrétiens»¹. Cette réputation, les Corses la défendront tout au long des périodes que nous évoquerons ici, pour des raisons diverses. Elle s'appuie sur une réalité décrite par Fernand Braudel, et plus récemment par Michel Fontenay: l'île est représentative de la situation des îles semi-ouvertes/semi-fermées, elle est «double»². Au nord, le Cap Corse est une zone viti-viticole totalement ouverte vers l'extérieur. Deux régions, la Balagne et la Castagniccia, développent par ailleurs au cours du XVII^e siècle des échanges avec le continent, à travers Bastiais et Cap Corsins, cultivant la première l'olivier, la seconde la châtaigne. La zone centrale des Monts et le sud de l'île sont plus fermés. Mais toutes les régions de l'île fournissent pour différentes raisons des migrants: nombre de paysans corses, chassés par les guerres civiles et étrangères et par la pression turque, s'embarquent; les guerres continentales attirent par ailleurs les insulaires qui recherchent volontiers les postes militaires; une multitude de bandits quittent chaque année la Corse pour des exils dans des régions situées «hors du Domaine génois», et nombre d'insulaires cumulent en réalité ces situations.

Ils débarquent dans des zones souvent très désertifiées et à la recherche de main d'œuvre dans le domaine productif. Les Maremmes forment une partie rattachée au vieil état de Sienne dépeuplée, malarique et insalubre. La campagne romaine voisine, comme l'écrira à la fin du XVI^e siècle l'ambassadeur vénitien P. Paruta «est complètement dépeuplée» tandis que G. Botero affirmera de son côté: «La plaine du territoire de Rome et de la Campagna est presque totalement privée d'habitations»³. La malaria et de rudes conditions de vie expliquent la nécessité entre la fin du Moyen-Age et les débuts de l'Époque Moderne de conserver un peuplement, une situation qui explique la bulle publiée par le pape Martin V le 28 février 1421 pour repeupler la zone de Mon-

¹ IDRISI, *La première géographie de l'Occident*, présentation par Henri Bresc et Annliese Nef, Paris, 1999, p. 302.

² M. FONTENAY, *La Corse, île double*, in Antoine-Marie Graziani et Luigi Mascilli Migliorini (sous la dir. de), *Pasquale de' Paoli, 1725-1807. La Corse au cœur de l'Europe des Lumières*, Catalogue de l'exposition du Musée de la Corse, Ajaccio, 2007, pp. 23-29.

³ J. DELUMEAU, *Rome au XVI^e siècle*, Paris, 1975, p. 132.

talto di Castro. Mais même dans des zones plus montagnardes de la Toscane des Corses s'installent ou viennent au moins travailler. Les Corses retrouvent dans ces régions le système agro-pastoral auxquels ils sont plutôt bien préparés. De fait, la venue de montagnards venus des Apennins et de Corses est évoquée dans pratiquement toutes les localités de ces différentes zones au cours du Moyen-Age et de l'Époque Moderne et l'on n'est pas surpris qu'une communauté très à l'intérieur des terres comme Raggiolo puisse revendiquer la venue d'une population d'origine corse⁴ lorsqu'on voit les Bastiais fréquenter les foires de Gubbio ou de Foligno dans la deuxième moitié du XVI^e siècle.

Mais, les Corses peuvent être amenés pour d'autres raisons à fréquenter ou à s'installer dans des cités: l'émigration des Corses est connue à Rome et à Treviso par les travaux récents d'Anna Esposito⁵; celle des Corses à Pise ont fait l'objet d'études générales d'Huguette Taviani⁶ tandis que Jean Cancellieri s'arrêtait plus particulièrement sur le cas des filles et des femmes corses émigrant pour servir entre le milieu du XIII^e et le milieu du XIV^e siècle⁷; et l'on peut évoquer encore Lucques et les cités littorales des Maremmes.

Les raisons de ces mouvements sont multiples et dépendent largement des lieux et des périodes. L'émigration peut être la marque d'une "dépendance insulaire"; elle peut être liée aux misères du temps, mais aussi être à la recherche d'emplois militaires et au développement du mercenariat; elle peut enfin résulter de l'installation sur tout le littoral et dans les villes de marchands et revendeurs insulaires. Contre le point de vue des autorités génoises et d'une partie de la notabilité clairement opposée à tout ce qui peut dépeupler l'île, le chroniqueur Anton Pietro Filippini se fera le chantre de l'émigration corse. Avant de présenter le succès des Corses hors de l'île dans différents domaines, il écrit: "Si jamais l'amour de la patrie a exercé dans quelque partie du monde une puissance irrésistible sur les habitants, on peut bien dire que nulle part cette puissance ne s'est manifestée avec plus de force que dans l'île de Corse... Car depuis le temps où elle a commencé à être habitée jusqu'à nos jours, à travers tant de siècles, elle n'a jamais joui

⁴ M. BICCHIERAI, *Una comunità rurale toscana d'Antico Regime: Raggiolo in Casentino*, Florence, 2006.

⁵ A. ESPOSITO, *La presenza dei corsi nella Roma del Quattrocento. Prime indagini nei protocolli notarili*, in *Mélanges de l'École Française de Rome, Moyen-Age-Temps Modernes*, 98/2 (1986), pp. 607-621; EAD., *Corsi a Roma e nella Maremma laziale nel Tardo Medioevo*, in Simonetta Cavaciocchi (sous la dir. de), *Le migrazioni in Europa, secc. XIII-XVIII*, Prato, 3-8 mai 1993, Florence, 1994, pp. 825-838; EAD., *La presenza corsa nelle Maremme (secc. XV-XVI)*, dans cet ouvrage.

⁶ H. TAVIANI, *Les relations entre la Corse et Pise à la fin du Moyen-Age*, in «Annales du Midi», n. 81 (1969), pp. 84-91 et *Les relations entre la Corse et Pise aux XIII^e et XIV^e siècles, Perspectives de recherche*, in *Mélanges d'études corses offerts à Paul Arrighi*, Aix-en-Provence, 1971, pp. 285-297. Voir aussi M. Roselli-Ceconni, *Relazioni fra Corsica e Toscana alla fine del Cinquecento*, in «Archivio Storico di Corsica», juillet-Septembre 1938, pp. 321-331.

⁷ J.-A. CANCELLIERI, *Emigrer pour servir. La domesticité des femmes corses en Italie comme rapport de dépendance insulaire (1250-1350 environ)*, in M. BALARD et A. DUCÉLLIER, *Coloniser au Moyen-Age, Méthode d'expansion et techniques de domination en Méditerranée du XI^e au XVI^e siècle*, Paris, 1995, pp. 3-13.

en tout de cent années de repos et de tranquillité et jamais les Corses ne se sont résolus à s'éloigner et à fuir loin de ces ruines effroyables amoncelées par des guerres si nombreuses et si cruelles, accompagnées de famines extrêmes, d'incendies, d'inimitiés, d'homicides, de rivalités, d'agressions de tant de nations étrangères, de spoliations contre leurs biens, d'incursions continuelles des corsaires barbaresques... (A mon humble avis) ils auraient trouvé utilité et profit à décider de quitter l'île en masse, comme l'ont déjà fait de nombreux particuliers, qui s'en sont trouvés contents et en ont tiré profit⁸.

1. *Le système cap corsin*

La société urbaine corse vit clairement du travail et de la richesse de son environnement. Où trouver une meilleure image de ce "parasitisme urbain" qu'à Bastia, capitale économique et politique de l'île pendant plusieurs siècles ? Lorsque Gênes déplacera le siège du gouverneur de Bastia à Calvi, les procureurs calvais feront valoir différentes raisons. L'une d'elles nous intéresse particulièrement: "Placée entre les plages pauvres d'habitants mais riches de grains et le Cap Corse très peuplé mais sans grain, Bastia sera toujours l'entrepôt où les marchands recevront tout l'argent que les Cap Corsins tirent de la vente de leur vin en Terre ferme pour le prêter ensuite aux cultivateurs des plages. C'est le plus gros et le meilleur commerce du Royaume. Il assure l'existence de Bastia...". Le contrôle de la campagne environnante passe à Bastia par la construction d'un système fiscal complexe, totalement lié à cette situation: c'est d'abord la *Gabella di Porto Cardo* (du nom du vieux port de Bastia: port du village de Cardo) portant sur toutes les productions et tout particulièrement le blé de la Plaine orientale de l'île, du pont de Lavasina au nord de Bastia jusqu'à la rivière Solenzara, au sud de la Plaine, déjà instituée à la fin de l'épisode milanais en 1482; c'est ensuite la *Gabella del Scuto al botte*, un droit créé en 1560 portant sur la mise en tonneaux du vin cap corsin, principale denrée d'exportation de l'île. Si l'on y ajoute le rajout à la *Gabella di Porto Cardo* portant sur la zone de Saint-Florent, c'est toute la côte comprise entre cette localité et la Solenzara qui fait l'objet de ces deux impositions. Les Cap Corsins eux sont pris entre deux feux: ils payent pour exporter leur vin en direction des Maremmes romaines et toscanes et vers Rome, puis ayant touché leur argent, ils payent à nouveau lorsqu'ils prennent cette fois du blé dans la Plaine Orientale. Evidemment, les Cap Corsins essaient de sortir de cette construction: soit ils achètent leur blé directement dans les lieux où ils vendent leur vin, soit plus tard dans le XVII^e siècle sur un nouveau marché, le sud de la Corse, dans le golfe du Valinco particulièrement ou aux Grecs de Paomia. Enfin, le sud-ouest du Cap Corse qui ne produit pas de vin tire son blé des Agriates voisines et en revend une partie aux localités du nord du Cap. Les Génois essaient de leur côté

⁸ A.P. FILIPPINI, *Chronique de la Corse (1560-1594)*, Introduction, traduction, notes et index de Antoine-Marie Graziani, Ajaccio, 1996, t. I, p. 113.

d'imposer aux Cap Corsins l'obligation d'acheter leur blé dans la Plaine Orientale à travers des règlements qui les obligent notamment à acheter leur blé à Bastia. Au lendemain du transfert du gouverneur du Cap Corse de Bastia à Calvi en 1652, une augmentation des droits de 2% sur la *Gabella di Porto Cardo* entraînera une fraude généralisée de la part des Cap Corsins. Ceux-ci expliqueront que l'obligation dans laquelle ils se trouvent de s'approvisionner dans la Plaine est incommode et onéreuse pour eux. Ils se heurtent aux difficultés d'un marché très surveillé et au bon plaisir des marchands en ce qui concerne les prix, et font remarquer que leur intérêt en tant que transporteurs est de ne pas revenir à vide de Rome et des Maremmes et qu'il est anormal que le Cap Corse qui par son activité est à l'origine de l'essentiel des entrées de monnaies dans l'île soit grevé de taxes. Les Bastiais répondent en faisant valoir que l'achat de grains en Terre ferme, parce qu'il entraîne des sorties d'argent monnayé, ruine l'économie du pays. Si la liberté de circulation était instaurée et que les Cap Corsins voulaient se servir ailleurs, "les Bastiais ne pourraient plus investir dans les affaires maritimes ni satisfaire la demande des paysans de l'intérieur à qui ils font crédit"⁹.

La première raison de la présence des Corses à Rome et dans les Maremmes est donc clairement identifiée: il s'agit pour une région totalement adonnée à la vini-viticulture de vendre son vin et d'acheter en échange le blé qu'elle ne produit pas. Les seigneurs d'origine génoise du Cap Corse, les De Mari de la seigneurie du Cap Corse et les Gentile de Brando (Erbalunga) et de Nonza poussent d'ailleurs les populations à rentrer dans ce schéma, auxquels ils participent eux-mêmes¹⁰. Le vin est un produit à la rentabilité plus que satisfaisante et le vin cap corsin est suffisamment réputé pour être acheté y compris par différents pontifes à partir au moins du milieu du XV^e siècle¹¹ et de tels achats se retrouvent au cours des siècles suivants, comme cela transparait dans les documents des *gabelle* de Rome particulièrement sous le pontificat de Paul III Farnèse¹². On notera que progressivement le vin n'est destiné que de manière accessoire

⁹ ARCHIVIO STORICO DEL COMUNE DI GENOVA, Fonds Brignole Sale, ms. 105 B 2-4 (2^e vol. *Cognizioni diverse pertinenti alla variazione della sede del governo dalla Bastia in Calvi e del ritorno di questa città in quella capitale*, en partie publié in *Bastia ou Calvi...* Documents réunis dans le fonds Brignole Sale sur le choix d'une capitale, transcription et condensé français par le Père André-Marie O.F.M. (Claude Valleix), Bastia, 1978).

¹⁰ ARCHIVIO DI STATO DE GÈNES, Archivio Segreto, registre 1777, acte n. 209, f. 49v, 14 août 1411, Théodore, marquis de Montferrat et capitaine de Gènes et le conseil des Anciens informent le roi Ladislas de Duras de la plainte de noble Simone de Mari, citoyen de Gènes. Celui-ci a envoyé deux embarcations vendre du vin dans les Maremmes et acheter du blé, qui ont été capturées à Civitavecchia par deux galères du roi. Le plaignant demande à ce qu'on lui rende les embarcations et les cargaisons ou qu'on le rembourse.

¹¹ ARCHIVIO DI STATO DI ROMA, *Camerale I*, Mandati Camerali, liasse 833, ff. 79v et 85r, 1458, paiements d'achats de vin corse par la Chambre apostolique à un revendeur génois; *Ivi*, *Spese minute di palazzo*, registre 1469, f. 96, 1454, paiement d'un achat de vin corse par la Chambre apostolique; *Ivi*, registre 1470, f. 15v, 1455, *Ivi*, registre 1478, f. xxiii r, 1478, etc.

¹² *Ivi*, *Camerale III*, liasse 868, 1542, livre de Giulio et Alessandro Placidi de Sienne, très grand nombre de documents de vente de vin du Cap Corse et de la *pieve* de Lota; ancragés du port de Civitavecchia, concernant des patrons du Cap Corse et de la *pieve* de Lota.

à Gênes, où il est concurrencé par du vin provenant d'autres vignobles et où le blé est sans doute plus cher¹³. Au cours des XVII^e et XVIII^e siècle le vin ne sera destiné à Gênes que dans des périodes de crise épidémiologique en Provence et la vente, moins intéressante financièrement pour les Cap Corsins, dans la métropole ligure finira malgré tout par être taxée pour ne pas ruiner totalement la finance bastiaise (création en 1631 du *mezzo scuto al botte*)¹⁴.

Mais les patrons cap corsins effectuent aussi de la vente à court rayon portant à un endroit des marchandises qu'ils échangent contre d'autres, même si le but de la manœuvre reste de pouvoir au final rentrer avec du grain. Sur ces transports ils entrent alors en concurrence avec des transporteurs ligures qui ont les mêmes besoins en grain et qui peuvent même les concurrencer sur les transports entre Corse et continent comme il appert du récit des faits et gestes du marchand Simonino de Servo, de Levanto entre 1455 et 1456¹⁵. C'est aussi clairement en effectuant le transport de leurs marchandises entre Corse et continent que les patrons cap corsins seront victimes de la course turque dans la Tyrrhénienne, une situation particulièrement ruineuse pour eux au cours du XVI^e siècle, comme l'explique Monseigneur Giustiniani¹⁶ et comme nous en avons maints exemples, dans cette lettre par exemple du seigneur de Piombino à l'Office de Saint-Georges rapportant la capture de patrons corses près de Monte Argentario en octobre 1507¹⁷. Une chose est sûre, les circuits de l'émigration insulaire empruntent clairement ceux de la vente des productions corses destinées au continent.

Les autres productions insulaires, olives de Balagne ou châtaignes de Castagniccia, moutons et fromages, cire sont les productions souvent exportées vers le continent. Des Corses installés dans les différents ports du littoral italien servent d'intermédiaires le plus souvent, un phénomène repéré par Giovanna Petti Balbi à Gênes et en Ligurie¹⁸. Ce sont le plus souvent des Bonifaciens et des Calvais au Moyen-Âge, des Cap Cor-

¹³ Giovanna Petti Balbi montre toutefois des ventes de vin à Gênes au cours du XIV^e siècle in *Genova e Corsica nel Trecento*, Rome, 1976, pp. 153-155.

¹⁴ Sur le *scuto al botte* cf. A.-M. GRAZIANI, *Fiscalité génoise et finance bastiaise (1570-1652)*, in «Etudes Corses», n. 34 (1990), pp. 66-68 et ID., *Les financiers bastiais (XVI^e-XVIII^e siècle)*, in Françoise Bayard (sous la dir. de), *Pouvoir les finances en province sous l'Ancien Régime*, journée d'étude tenue à Bercy le 9 décembre 1999, Paris, 2002, pp. 5-6.

¹⁵ ARCHIVIO DI STATO DE GÊNES, Notai Antichi, registre 889, doc. 312, 1456, témoignage de Niccolò Vernengo de Levanto. Simonino en novembre 1455 aurait vendu à Bastia du drap et y aurait acheté du vin, qu'il aurait transporté à Bonifacio et échangé contre des souliers et du sel, du fromage et du cuir. En revenant vers Bastia il sera attaqué par des catalans qui lui prendront une partie de sa cargaison. Il partira alors vers Santa Severa dans les Maremmes où il échangera son sel contre du blé. Dépouillé à nouveau par des catalans, il vendra néanmoins du blé à Bastia qu'il échangera à nouveau contre du vin, qu'il transportera à Rome. Sa vente lui permettra d'acheter du blé à Corneto qu'il transportera à Levanto.

¹⁶ A. GIUSTINIANI, *Description de la Corse*, Préface, notes et traduction de Antoine-Marie Graziani, Ajaccio, 1993, p. 44, «Al presente, sia per le cause dette in principio, sia per altre, sono molto impoveriti et hanno perso, sa sei anni in qua, più di ottanta vaselli, et ricevuto grandissimi danni da infedeli...».

¹⁷ ID., *Banco di San Giorgio. Primi Cancellieri di San Giorgio*, liasse 85, pièces 668-669, 18 octobre 1507.

¹⁸ G. PETTI BALBI, *Genova e Corsica nel Trecento*, cit., pp. 166-167.

sins et des Bastiais durant l'Époque Moderne. Souvent certains de ces patrons de barques, transporteurs et petits négociants finissent par s'installer dans les ports qui font face à l'île, à Pise, et dans les ports des Maremmes toscanes, à Livourne, à Piombino et à Campiglia Marittima. Différents travaux, dont ceux de Geo Pistarino, le montrent éloquentement¹⁹. La communauté corse de Livourne connaîtra d'ailleurs un développement certain au cours du XVII^e siècle, en lien particulièrement avec le Cap Corse et Bastia et offrira aux révolutionnaires corses au cours du XVIII^e siècle un soutien continu et puissant.

2. *Le poids des guerres*

Parmi les raisons qui font quitter leur île par les Corses, une des plus importantes, sinon la plus importante, est constituée par la guerre. Ainsi, du milieu du XIII^e au début du XIV^e siècle durant la période de domination sur l'île du seigneur Giudice de Cinarca, une *pieve* très peuplée du sud de l'île aurait perdu quatre cinquième de sa population au témoignage du chroniqueur Giovanni de la Grossa²⁰. Mais c'est dans la deuxième moitié du XV^e siècle que les chroniqueurs et historiens corses multiplient les témoignages d'émigrations consécutives aux guerres et aux disettes qui s'ensuivent. Il faut dire qu'alors même que l'Italie connaît quarante années sans conflit au lendemain de la paix de Lodi, la Corse tout au contraire voit le renforcement des guerres qu'elle a connu au cours du Moyen-Âge, lors des affrontements entre les seigneurs insulaires luttant pour le leadership dans l'île avec en arrière-plan les conflits opposant Pise à Gênes puis Gênes aux Aragonais. Dans ce cadre, le passage de l'île sous le gouvernement de l'Office de Saint-Georges en 1453 voit un nouveau chapitre des guerres dites des Cinarchesi, c'est-à-dire contre les seigneurs insulaires. Et de fait jusqu'à la mort de Giovan Paolo de Leca en 1515 les guerres vont se multiplier en s'enchaînant l'une à l'autre sans véritable arrêt²¹.

Ainsi en 1455, l'Office est-il confronté à un conflit l'opposant au seigneur Raffè de Leca, soutenu par les Catalans²². Le chroniqueur Giovanni della Grossa, dont on

¹⁹ G. PISTARINO, *Una colonia corsa a Campiglia Marittima nel Quattrocento*, in «Bolletino storico livornese», IV, 1940, pp. 304-306; ID., *Relazioni tra Corsica e Maremma livornese nel Trecento*, in «Bolletino storico livornese», V, 1941, pp. 54-58.

²⁰ Même si l'on peut discuter les chiffres donnés, notons l'information donnée: «Ed era Bisogè tanto abitato che faceva mille e dieciotto fuochi... E stette tanto accampato che per la guerra li paesani non li potevano resistere; si partiano chi per Sardegna chi per altre parti di Corsica e fuori, che non il restò duecento fuochi...».

²¹ J.-A. CANCELLIERI, *Directions de recherche sur la démographie de la Corse médiévale (XIII^e-XV^e siècles)*, in *Strutture familiari, epidemie, migrazioni nell'Italia medievale*, Naples, Edizioni Scientifiche Italiane, 1984, p. 427.

²² Lors d'un combat, le vicaire du gouverneur Carlo de' Franchi Luxardo, est capturé et mourra en tentant de s'évader (ARCHIVIO DI STATO DE MILAN, Archivio Sforzesco, liasse 410, 14 juin 1455, lettre concernant la défaite des troupes de Saint-Georges, opposées à celles de Raffè de Leca, aidé par des soldats catalans).

oublie trop souvent qu'il joue un rôle considérable dans cette partie de l'île et qu'il est ici un témoin fiable, note que nombreux furent les Corses de cette région qui préférèrent s'embarquer *per povertà*. "Désormais, écrit Jean Cancellieri, en réponse aux embuscades, aux actions de guérilla et même à la résistance passive de certaines populations (refus des tailles, par exemple), l'Office fait largement usage de tactiques d'intimidation et d'usure, gravement destructrices, qui ébranlent les équilibres agro-pastoraux et s'attaquent même à la géographie traditionnelle du peuplement par des pratiques récurrentes de *guasto* au sens fort". Au milieu du XV^e siècle et à partir de 1503 pour une décennie et demie une partie de la montagne insulaire (les *pievi* de Sia, de Sevindentro, de Sorroinsù, de Vico, du Cruzzini, la communauté de Bocognano, etc.) est vidée intégralement de ses habitants. L'épisode est encore plus long pour la *pieve* du Niolo, où la population ne pourra se réinstaller qu'après quarante longues années, vers 1545²³. Si une partie de la population reste à proximité de "ses lieux", n'hésitant pas à venir travailler les terres malgré les interdictions comme on peut le voir d'un carnet relevant ce type d'infractions que nous avons conservé²⁴, une partie non négligeable se déplacera et pour une part traversera le canal de Corse pour s'installer dans les Maremmes romaines et toscanes. Anton Pietro Filippini décrit d'ailleurs ce phénomène lorsqu'il évoque "les Corses bannis du Niolo, par exemple, qui se sont établis à Orbetello"²⁵. Et parmi un nombre "infini de Corses" établis dans les Maremmes, il signale encore le prêtre Vincente "également du Niolo" et Francesco du Niolo à Grosseto. On le voit le lien ici est évident entre les dépeuplements effectués par les Génois de la montagne corse et l'installation de Corses dans les Maremmes toscanes et romaines.

On remarquera d'ailleurs, avec Anna Esposito, que cette période est aussi celle où se multiplient dans les territoires recevant cette nouvelle population les règlements visant à garantir la sécurité des populations locales confrontées à ces nouveaux migrants, comme à Orbetello en juillet 1489 ou dans la province du Patrimonio en 1490 (*Capitula et provisiones facte per corsos provintie Patrimonii beati Petri in Tuscia*)²⁶. Quarantevingt fantassins et trente arbalétriers à cheval sont placés sous le commandement du capitaine Pietro Antonio Camillo dell'Aquila pour défendre le Patrimonio et les Maremmes de Sienne en 1499²⁷.

²³ Vidée une première fois au milieu de la décennie 1450, la *pieve* du Niolo le sera à nouveau pour quarante années en 1503. Les pièces concernant les infractions commises par les niolins tendant à se réinstaller malgré les interdictions sont nombreuses (cf. par exemple, ARCHIVIO DI STATO DE GÈNES, Banco di San Giorgio, Primi Cancellieri di San Giorgio, liasse 16, pièces 598-599, vers 1510; *Ivi*, salle 34, filze ignote, n. 23, s.d., pièces concernant la construction de cabanes, etc.).

²⁴ *Ivi*, Primi Cancellieri di San Giorgio, liasse 16, pièces 216-220, *Manuale* des gens qui habitent des lieux interdits en Corse en 1513.

²⁵ A.P. FILIPPINI, *Chronique de la Corse*, cit., t. I, p. 115.

²⁶ G.B. GAÏ, *I Corsi nel Patrimonio di S. Pietro nella seconda metà del Quattrocento*, in *Archivio Storico di Corsica*, n. 12, 1936, pp. 200-209 et plus près de nous A. ESPOSITO, "Viri probi pro improbis reputari non debent": il controverso problema della presenza dei corsi nella provincia del Patrimonio alla fine del Quattrocento, in «Rivista Storica del Lazio», 3 (1995), pp. 67-98. Voir aussi I. IMBERCIADORI, *Corsi in Maremma nella seconda metà del Quattrocento*, in «Archivio Storico di Corsica», n. 7 (1931), pp. 204-224.

²⁷ ID., *La presenza dei Corsi*, cit., p. 620.

La grande différence entre l'île et la Ligurie Orientale, telle qu'elle transparait au cours de l'Époque Moderne, réside essentiellement dans le fait qu'en Ligurie Orientale le rebelle ou le bandit a dans les proches états seigneuriaux des Apennins un abri relativement sûr que les Corses sont obligés d'aller chercher soit en Sardaigne et dans les îles intermédiaires, soit dans les Maremmes toscanes ou romaines. Les références à une installation dans la zone du futur duché de Castro et particulièrement à Montalto sont par exemple nombreuses. Ainsi, un des lieutenants de Sampiero, le *caporale*²⁸ Giacomo de la Casabianca, dans son interrogatoire déclare s'y être installé durant son exil forcé consécutif à la grève de l'impôt organisée contre l'Office de Saint-Georges en 1560-1561 et il s'y trouve encore en 1564 lorsque commence la Guerre de Sampiero. Il ne paraît pas d'ailleurs être le seul dans cette situation et rentre à partir de Livourne avec Leonardo de Corte, Anton Padovano de' Gentile de Brando et Pier'Antonio de Casta²⁹. Mais c'est aussi un lieu où les Cap Corsins viennent vendre leur vin et achètent du blé, comme cela apparaît dans des pièces du Fonds Civile Governatore des Archives Départementales de Corse-du-Sud. Le témoignage d'Anton Pietro Filippini est très clair à ce sujet: "A Montalto, Giacomuccio de Balagne, per son travail et son habileté (il y comptait moins que sur le secours divin) arriva à posséder plus de cent mille écus. Lorenzetto et Stefano, tous deux capitaines distingués, se firent une fortune, l'un de douze mille, l'autre de trente mille écus. Aujourd'hui Vinciguerra de Caccia possède plus de quinze mille écus et Vico autant. Pietro Paolo en possède plus de trente mille. Andrea est encore plus riche, car sa fortune s'élève à plus de cinquante mille écus"³⁰. Même type de rapport avec Orbetello, avec Piombino, avec Porto Ercole, avec Grosseto. Les Corses y développent ce goût inné pour les réseaux qui transparait dans le début des "Mémoires" de Renucci et qu'évoque déjà Filippini à travers l'exemple de ce prêtre Vincente du Niolo qui, installé à Grosseto, est "l'hôte de tous les voyageurs qui passaient de ce côté" et qui le recevra effectivement en 1550 alors qu'il se rend à Rome au moment du Jubilé.

3. Des soldats, des bandits

Comme l'a noté Anna Esposito dans son étude sur les Corses à Rome³¹, nombre d'insulaires occupent des emplois de soldat. La réputation des insulaires en matière militaire est alors déjà établie et l'on trouve des Corses dans les troupes de nombre d'États italiens dès la période du Bas Moyen-Age au moins. Ainsi à Florence et Pise dans la deuxième

²⁸ Ici au sens de *capo rione* ou de chef du peuple.

²⁹ ARCHIVIO DI STATO DE GÈNES, *Fonds Corsica*, liasse 338, 23 mars 1566, interrogatoire de Giacomo de la Casabianca. Sur le rôle de Giacomo de la Casabianca dans la Guerre des Franco-Turcs voir en dernier lieu M.A. CECCALDI, *Histoire de la Corse, 1464-1560*, Introduction, traduction et notes par Antoine-Marie Graziani, Ajaccio, 2006.

³⁰ A.P. FILIPPINI, *Chronique de la Corse (1560-1594)*, Introduction, traduction, notes et index de Antoine-Marie Graziani, Ajaccio, 1996, t. I, p. 116.

³¹ A. ESPOSITO, *La presenza dei corsi*, cit., p. 611.

moitié du XV^e siècle³². De même à Lucques au cours de la première partie du siècle au moins³³. Lors de l'assassinat du seigneur corse Carlo de la Rocca par un de ses serviteurs, Jacopo de Ithodomozo³⁴, son fils Giovan Paolo, incapable de pouvoir concurrencer le nouveau seigneur dominant, Rinuccio de la Rocca, préfère aller s'installer à Pise³⁵. Un des connétables de cette ville est alors un des *caporali* du nord de l'île, Bernardino de la Casabianca³⁶, présent avec différents corses dans cette ville, dont un certain nombre de notables, comme cela transparaît lorsqu'une altercation a lieu en juillet 1506³⁷.

Le phénomène prend même de l'ampleur avec les guerres d'Italie puisque les Corses y gagnent une réputation similaire à celle des Suisses comme le rapporte Agostino Giustiniani qui écrit vers 1530: "Il y a surtout en Corse d'excellents fantassins aptes au maniement des armes, et il y a dans ce métier des hommes très vaillants, tant capitaines que simples soldats"³⁸. Les choses évoluent alors car Marc'Antonio Ceccaldi puis Anton Pietro Filippini dessinent alors l'image d'un nouveau personnage important dans l'île, "le Corse qui a réussi", qui est dans un premier temps un officier. Ceccaldi cite ainsi des "colonels de très grande valeur" comme Pieretto d'Istria, Guglielmo de la Casabianca, Pasquino de Sia, Giacomo de la Fica, Battista de Leca ou Carlo Malerba, des officiers au service des Milanais ou des Florentins. Mais aussi Giocante de la Casabianca, au service de Venise puis chef de la garnison de Gênes et Sampiero Corso colonel du roi de France³⁹.

³² ARCHIVIO DI STATO DE FLORENCE, *Signori e Colleggi, Condotte e stanziamenti*, registre 8, Condotte di soldati e capitoli dal 1448 al 1457, voir f. 33v, 21 août 1449, Andrea Santelli de Corse, enrôlé avec 165 fantassins, pour quatre mois, à partir du jour où il se sera présenté avec sa troupe à Pise; f. 34, 21 août 1449, Stefanus domini Petri de Corse, enrôlé avec 60 fantassins, pour quatre mois, à partir du jour où il aura été inscrit par les officiers de Florence, etc.; *Ivi*, *Dieci di Balia o della Guerra*, Deliberazioni, condotte e stanziamenti, liasse 26, 1482-1483, mentions de soldats corses au f. 29 Pier'Andrea Corso, stationné à Ferrare, au f. 32 Franciscus Orlandi Corsus, au f. 37v Johanem Petrum Corsum, etc.; *Ivi*, liasse 30, 1485-1486, aux ff. 26 et 145, Mozzaferata Corso, aux ff. 58 et 186 Peretto Corso, au f. 143 Jacopo di Borgomanno Corso, etc. Voir aussi ARCHIVIO DI STATO DE PISE, *Ufficiali della condotta*, 125, ff. 19r-v pour les noms des soldats insulaires.

³³ ARCHIVIO DI STATO DE LUCQUES, *Condotta*, registre n. 5, 1431, f. 42, 14 août Lucione de Corsica Pinzuti, f. 188v, 11 novembre Franceschinus de Calvi de Corsica Bernardini, f. 211, 29 août Franciscus de Calvi de Corsica Gerardini, etc.; registre n. 6, 1432, f. 56, 29 décembre, Antonius de Corsica, f. 73, 1er janvier et 12 mars Franciscus de Calvi Gerardini, etc.

³⁴ Sur cet assassinat, Archives Départementales de la Corse-du-Sud, papiers Armand Béhic (ex-copies Mollart), copie (n. 230) d'un acte des archives de Gênes du 15 juin 1499, attestation de témoins produits dans une contestation de limites entre les seigneurs d'Istria et de la Rocca.

³⁵ ARCHIVIO DI STATO DE GÈNES, *Banco di San Giorgio*, Primi Cancellieri di San Giorgio, liasse 84, pièce 677, sans date (vers 1505).

³⁶ *Ivi*, pièce 1020, 26 mars 1505, lettre d'Alessandro di Negro.

³⁷ *Ivi*, pièces 696-700, 10 juillet 1506, lettre de Bernardino de la Casabianca au sujet d'une altercation ayant eu lieu entre Piero de Brando et Francesco, fils de Rinuccio, de Castro, avec Rinuccio et son frère Lodovico d'Istria comme témoins.

³⁸ A. GIUSTINIANI, *Description de la Corse*, cit., p. 296, *Vi è sopra tutto in Corsica buona fanteria per manegiar l'arme, et vi sono in questo mistiero molti valenti huomini, così capitani come pedoni...*

³⁹ M.A. CECCALDI, *Histoire de la Corse*, cit., pp. 236-239.

On s'est longtemps contenté, dans l'optique anti-génoise générale à une grande partie de l'historiographie corse puis française au cours des XIXe et XXe siècles, de publier les articles de loi concernant l'interdiction par l'Office de Saint-Georges en 1560-1561 puis par le Sénat en 1573 de combattre au service des "princes étrangers". Il s'agit en réalité d'interdictions conditionnelles⁴⁰. Les réalités, au lendemain des Guerres du XVI^e siècle sont bien différentes. Le Sénat génois permet en effet à plusieurs centaines d'insulaires de quitter l'île pour s'engager dans les troupes françaises (en 1569, le fils de Sampiero, le futur maréchal Alphonse d'Ornano quitte l'île avec 300 Corses⁴¹; en 1574-1575, il obtient de la République de pouvoir lever 800 Corses pour les engager dans la lutte contre les protestants français⁴²), aux côtés des Vénitiens à Candie en 1573⁴³ et dès la fin du XVI^e siècle, comme soldats du pape. Les Corses fournissent en outre des centaines de soldats à Gênes lors des conflits auxquels la République est amenée à participer: en 1605, lorsqu'Ambrogio Spinola, marquis de los Balbases, obtient une levée de 500 hommes pour aller combattre dans les Flandres, ce ne sont pas moins de 700 à 800 soldats qui réussissent à s'embarquer⁴⁴; de même lors des conflits contre la Savoie en 1625 et 1672 ou du bombardement de Gênes par la flotte française en 1684. Comme l'écrit le gouverneur Giorgio Centurione: "Nul ne peut savoir le désir qu'a cette nation de titres militaires et particulièrement de celui de capitaine". Le même s'emploie lors de son governorat (1613-1615) à empêcher les Corses d'aller se battre pour des princes étrangers et propose de tuer et de faire tuer "dans une quelconque partie du monde" les sergents recruteurs qui viennent régulièrement effectuer des prélèvements dans l'île. Il chiffre à 1500 le nombre des Corses au service de Venise, à 500 ceux employés par la France et par le Saint-Siège, soit au moins 3000 hommes en tout si l'on y ajoute ceux qui combattent pour telle ou telle principauté italienne ou pour l'Espagne pour une population de 150000 habitants. Si on laissait faire, "avec la

⁴⁰ Les textes de 1560-1561 ont été publiés par Dom Philippe Marini. Le texte de l'interdiction de 1573 in ARCHIVIO DI STATO DE GÊNES, *Fonds Corsica*, liasse 1238, 6 mars 1573, édit du gouverneur Giovan Antonio Pallavicino, *che non sia alcuno di che grado et conditione si voglia che osi o presumi imbarcarsi per Terra ferma per andar a servitio così di sua Maestà Cristianissima come della Serenissima Signoria di Venetia che non si facci notare e scrivere dalli capitani loro a rollo...*

⁴¹ Sur les conditions de son embarquement, cf. A.P. FILIPPINI, *Chronique de la Corse*, cit., t. II, pp. 323 et sq.

⁴² ARCHIVIO DI STATO DE GÊNES, *Fonds Corsica*, liasses 512/513, 25 avril 1573, mémoire au Sérénissime Sénat; à compléter avec *Ivi*, liasse 1239, 19 janvier 1575, édit du commissaire d'Ajaccio Agostino Spinola.

⁴³ Ce sont finalement 769 soldats – alors même que les Vénitiens en avaient demandé 600 – qui embarquent sous le commandement du colonel Francesco Giustiniani, frère du colonel Raffaello qui monta l'embuscade fatale à Sampiero Corso en février 1567. Cette affaire se révéla désastreuse pour l'île comme on peut le voir dans le témoignage de l'Orateur Camillo de la Casabianca en 1577: *ritrovandosi l'isola molto desolata e vedova per la morte di una buona quantità de'corsi seguita nell'isola di Candia...* (A.P. FILIPPINI, *Chronique de la Corse*, cit., t. II, pp. 364-365, note 69).

⁴⁴ ARCHIVIO DI STATO DE GÊNES, *Fonds Corsica*, liasse 535, 31 janvier 1605, lettre du gouverneur au Sérénissime Sénat.

constitution de tant de régiments en France, en Toscane, à Rome, en Vénétie, non seulement l'île se désertifiera peu à peu, mais aussi, avec le temps, ce sera un motif puissant de désordres et de nouveautés⁴⁵.

Mais cet excès de prélèvement n'est pas seulement combattu par les autorités: il peut être aussi à l'occasion encouragé. Régulièrement, pour répondre le plus souvent aux injonctions des représentants insulaires, Nobles XII jusqu'au début des années 1580 pour l'ensemble de la Corse, puis Nobles XII pour le Deçà-des-Monts et Nobles VI pour le Delà, les autorités génoises proclament des amnisties qui peuvent même prendre la forme d'*indulti generali* particulièrement au moment des conflits. Ces amnisties touchent en premier lieu des bandits corses à l'intérieur de l'île et surtout en exil dans les Maremmes, où les capitaines corses n'hésitent pas alors à se rendre pour recruter. Lors de la guerre civile qui opposa *Nobili nuovi* et *Nobili vecchi* en 1575-1576, le caporale Pier'Andrea de Casta est nommé sergent-major des compagnies corses et effectue un double recrutement dans l'île et dans les Maremmes⁴⁶. Et c'est en invoquant un *decreto gratioso* de la République qu'un autre caporale, Pier'Maria de Casta pourra embaucher des bandits qui accepteraient de se mettre au service de Gênes et ne seraient pas tentés d'aller en France rejoindre les troupes du maréchal Alphonse d'Ornano⁴⁷. De fait nombre d'insulaires installés dans les Maremmes sont tout simplement des bandits. La concomitance de l'emploi de bandits ligures en Corse et de bandits corses en Ligurie, particulièrement dans la Ligurie orientale transparait notamment dans les ouvrages d'Oswaldo Raggio⁴⁸. Mais différentes pièces conservées aux Archives de Turin nous révèle l'intervention de soldats corses employés contre le banditisme sur la Rivière du Ponant au cours des XVII^e et XVIII^e siècles⁴⁹.

Il est par contre très difficile de comptabiliser ces bandits et l'on en est réduit à employer les estimations offertes par les autorités ou par exemple par ce révérend cha-

⁴⁵ *Ivi*, liasse 936, n. 113, 9 septembre 1614, lettre du gouverneur au Sérénissime Sénat, *È cosa certa che è necessario provederli perché altrimenti con esserne hoggi di tanti regimenti in piede costì in Francia, Toscana, Roma e Venetia, non solo l'isola si anderà poco a poco dishabitando ma vi sarà col tempo gran materia preparata alli disordini e novità...*

⁴⁶ A.P. FILIPPINI, *Chronique de la Corse*, cit., t. II, p. 355.

⁴⁷ A.-M. GRAZIANI, *La violence dans les campagnes corses du XVI^e au XVIII^e siècle*, Ajaccio, 2011, pp. 145-147.

⁴⁸ Cfr. notamment l'envoi de troupes corses, où les anciens bandits sont nombreux commandés par le noble feudataire Giovan Gieronimo d'Istria in O. RAGGIO, *La politica nella parentela. Conflitti locali e commissari in Liguria orientale (secoli XVI-XVII)*, in «Quaderni Storici», 63 (1986), p. 875. Les soldats corses employés contre le banditisme en Ligurie orientale sont nombreux aussi dans l'ouvrage du même, *Faide e parentele. Lo Stato genovese visto dalla Fontanabuona*, Turin, 1990.

⁴⁹ ARCHIVIO DI STATO DE TURIN, *Incidenti con Genova* (inv. 68), 1^{ère} liasse, n. 1, 1641, Relazione riguardante l'eccesso ed invasione fatta da soldati corsi della republica di Genova sulli territori di Montaldo e Bisio sotto pretesto di volere seguitare certi supposti banditi; n. 9, 1739, Pareri del presidente Caisotti sulla risposta di Genova in proposito dell'attentato commesso da soldati corsi ed altri sudditi di detta republica innoltratisi nella boscaglia e sito detto la Raccora al di sotto della collina della montagna detta del Banco.

noine Dionisio Coralli qui propose un *indulto generale* en échange d'une imposition minimale de 10 livres appliquée en faveur du trésor public: selon lui les bandits dans et hors de l'île seraient quatre à cinq mille. Parmi les engagements qu'ils devraient prendre à cette occasion notons qu'ils devront s'engager à ne pas prendre un emploi chez un prince étranger⁵⁰.

4. Une émigration féminine

Comme l'a noté Giovanna Petti Balbi, les expatriations des hommes et des femmes sont bien différentes. Une bonne partie de l'émigration corse à Gênes est semble-t-il composée de femmes libres, mais Giovanna Petti Balbi présente aussi certaines femmes qui vivent dans des conditions quasi serviles. Benedetta de Sagone veuve d'Enrico Malbecchi s'emploie ainsi pour deux ans contre le fait d'être nourrie et blanchie, mais d'autres sont purement et simplement des concubines: Lorenza, surnommée Franceschina, fille de feu Antonio de Bonifacio après avoir vécu pendant presque huit mois avec Rinaldo de Plaisance décide d'un commun accord de l'abandonner *pro salute animarum*⁵¹. Jean Cancellieri a développé de son côté les particularités de cette émigration féminine tant à Gênes qu'en Toscane. De moindre importance que l'expatriation masculine, elle a pour principale caractéristique "son caractère durable et très souvent définitif". Son cadre est différent: "le cadre de vie par excellence n'est ni la mer ni le comptoir lointain, mais la paroisse de Pise, de Gênes, quelquefois de Livourne ou de Piombino, et parfois, mais plus rarement, le village de Ligurie ou de Toscane". Sa mobilité géographique est moindre: la fixité de résidence de ces expatriées s'oppose à la "mobilité épisodique et à la dispersion des soldats corses dans tout le territoire"⁵². Surtout l'expatriation révèle – avec les réserves nécessaires s'agissant d'une documentation liée à l'assistance ou à la charité d'initiative privée ou publique – une "situation de pauvreté, d'isolement objectif et, dans certains cas au moins, de solitude vécue": il s'agit de servantes d'une part, des veuves, des femmes âgées, des malades d'autre part. Les premières sont placées à partir d'une cité insulaire, Bonifacio pour Gênes, ou des escales cap corsines pour Pise et la Toscane. Dans ce cadre, note Jean Cancellieri, "les terres de Leca, d'Ornano et de la Rocca sont un véritable réservoir de main-d'œuvre indigène tant masculine que féminine". Les secondes recherchent des établissements chargés des nécessiteux et des indigents, particulièrement à Pise où l'Hôpital Neuf de la Miséricorde offre un secours en échange de donations selon la fortune ou d'un acte d'oblature, les nouvelles oblates se consacrant désormais au service de l'Hôpital. Jean Cancellieri donne à ce sujet un exemple remarquable, celui de Montanina Corsa, servante d'une Pisane aisée, entrée elle-même comme oblate à l'Hôpital. Juridiquement c'est une domestique qui ne dispose pas de droit sur la maison de sa maîtresse

⁵⁰ ARCHIVIO DI STATO DE GÊNES, *Fonds Corsica*, liasse 98, 7 février 1656.

⁵¹ G. PETTI BALBI, *Genova nel Trecento*, cit., pp. 171 et sq.

⁵² J.-A. CANCELLIERI, *Emigrer pour servir*, cit., p. 5.